



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 211

(Privé)

Loi modifiant la Loi concernant la Ville de Varennes

Présenté le 14 novembre 2007

Principe adopté le 19 décembre 2007

Adopté le 19 décembre 2007

Sanctionné le 21 décembre 2007

**Éditeur officiel du Québec
2007**

Projet de loi n^o 211

(Privé)

LOI MODIFIANT LA LOI CONCERNANT LA VILLE DE VARENNES

ATTENDU que la Ville de Varennes a intérêt à ce que la Loi concernant la Ville de Varennes (1997, chapitre 106) soit modifiée ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 27 de la Loi concernant la Ville de Varennes (1997, chapitre 106) est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« **27.** La Ville doit, dans les deux années qui suivent l'autorisation prévue à l'article 26, offrir en vente, à sa valeur réelle, le lot visé par la modification cadastrale, afin qu'il soit exploité à des fins agricoles et en aviser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ainsi que la Fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles. ».

2. La présente loi entre en vigueur le 21 décembre 2007.